



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE DE L'INDRE

Direction
des Collectivités
territoriales et
de l'Aménagement

BUREAU DES
COLLECTIVITES
TERRITORIALES

2GCT/N°11-10

**ARRÊTÉ
INTERPRÉFECTORAL**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE**

Modifications statutaires

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

LE PREFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-17, L 5211-18 et L 5211-20,

VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1937 portant création du Syndicat départemental d'électrification, modifié par les arrêtés préfectoraux des 23 avril 1938, 28 août 1939, 19 décembre 1940, 26 février 1948, 9 octobre 1950, 16 mai 1952, 2 octobre 1952, 25 janvier 1954, 26 janvier 1954, 16 juin 1956, 21 février 1958, 25 octobre 1966, 4 mars 1996, 2 décembre 1998, 17 mai 2000, 13 juin 2002, 21 juin 2006 et 23 avril 2008,

Vu la délibération du 5 août 2010 du conseil municipal de la commune de Châtillon-sur-Indre sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), pour la compétence gaz,

VU la délibération du comité syndical en date du 25 novembre 2010 acceptant l'adhésion de la commune de Châtillon-sur-Indre et décidant de modifier les statuts du syndicat,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées à l'annexe I, acceptant l'ensemble des modifications statutaires du syndicat,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes désignées ci-après se prononçant uniquement sur la prise de compétence « éclairage public » :

BP 37925 TOURS CEDEX 9- *Standard* : 0 821 80 30 37 - *Fax* : 02.47.64.04.05

Mél : collectivites-locales@indre-et-loire.pref.gouv.fr - *Internet* : www.indre-et-loire.pref.gouv.fr

Bureaux ouverts au 15, rue Bernard-Palissy du lundi au vendredi de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h30 et sur rendez-vous

Fermeture le premier jeudi matin de chaque mois (ouverture à 13 heures 30)

- Ambillou, en date du 3 décembre 2010,
- Beaumont-La-Ronce, en date du 24 novembre 2010,
- Brizay, en date du 22 février 2011,
- Chambourg-sur-Indre, en date du 10 janvier 2011,
- Channay-sur-Lathan, en date du 20 décembre 2010,
- Cussay, en date du 6 janvier 2011,
- Chemillé-sur-Indrois, en date du 23 décembre 2011,
- La Celle-Guenand, en date du 8 février 2011,
- La Tour-Saint-Gelin, en date du 17 décembre 2010,
- Le Grand-Pressigny, en date du 27 janvier 2010,
- Neuillé-le-Lierre, en date du 7 janvier 2011,
- Reignac-sur-Indre, en date du 13 décembre 2010,
- Rigny-Ussé, en date du 5 janvier 2011,
- Saint Christophe-sur-le Nais, en date du 21 décembre 2011,
- Saint Cyr-sur-Loire, en date du 31 janvier 2011,
- Sonzay, en date du 5 janvier 2011,

VU la délibération du 31 janvier 2011 du conseil municipal de la commune de Saint Pierre-des-Corps, acceptant la prise de compétence « éclairage public et refusant :

- l'adhésion à titre individuel d'une commune hors département
- les modifications statutaires et les nouveaux statuts du syndicat,

CONSIDERANT que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre est doté de la compétence gaz mais ne l'exerce pas et que la commune de Châtillon-sur-Indre, membre de cette structure, ne lui a pas délégué ladite compétence,

CONSIDERANT que les conditions de majorité prévues aux articles L 5211-17, L 5211-18 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales sont respectées,

SUR proposition de Madame la Secrétaire de la Préfecture d'Indre-et-Loire et de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre,

A R R E T E N T

ARTICLE 1 - Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1937 modifié sont remplacés par les dispositions suivantes au regard des nouveaux statuts :

*« Article 1 – Il est formé, entre les communes figurant à l'annexe II, un syndicat de communes qui prend la dénomination de : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE**.*

Article 2 – Ce syndicat a pour objet :

1 - d'exercer en commun les droits résultant, pour les collectivités locales, des textes légaux et réglementaires relatifs à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie électrique conformément aux dispositions de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, ainsi que toutes les attributions des collectivités adhérentes relatives au service public de l'électricité,

2 – *d'organiser en commun les services qui leur incombent pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de leur distribution d'électricité,*

3 – *de s'intéresser et de participer, le cas échéant, à toute activité touchant l'électricité et son utilisation, notamment dans le domaine de l'éclairage public, dans le cadre des lois et des règlements en vigueur,*

4 – *d'exercer des compétences à la carte, à la demande des communes adhérentes :*

- *l'organisation du service public de distribution du gaz et le pouvoir concédant,*
- *la mise en place et la gestion d'un Système d'Information Géographique assisté par ordinateur,*
- *les réseaux de communication,*
- *la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des réseaux d'éclairage public.*

2.1) Au titre de l'électricité, le Syndicat exerce, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, notamment, les activités suivantes :

1°) Représentation des collectivités adhérentes, dans tous les cas où les lois et règlements (en particulier ceux de la nationalisation et de la modernisation de l'électricité et du gaz) prévoient que ces collectivités doivent être représentées ou consultées,

2°) Organisation de services d'études administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen de toutes questions ne relevant pas spécifiquement du contrôle mais intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité,

3°) Passation avec le ou les établissements publics délégataires, de toutes conventions relatives à l'exploitation du service public de l'électricité,

4°) Etude, exécution et financement de tous travaux de premier établissement, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de la distribution publique de l'énergie électrique que l'article 36 de la loi du 8 avril 1946 permet aux collectivités territoriales de faire exécuter en tout ou en partie à leur charge,

5°) Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les exploitants,

6°) Encaissement, centralisation et, suivant le cas, reversement aux collectivités adhérentes ou emploi direct par le Syndicat, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, des sommes dues en particulier par :

- Les services publics concessionnaires en vertu des Cahiers des Charges ou des conventions en vigueur,
- L'Etat ou le Département, à titre de subventions,
- Le Fonds d'amortissement des charges d'électrification,
- Les Collectivités adhérentes.

7°) Organisation et exercice du contrôle communal des distributions publiques d'énergie électrique, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics conformément à l'article 16 de loi du 15 juin 1906, au décret du 17 octobre 1907 modifié, et complété par les dispositions de l'article L 2224-31 du Code

Général des Collectivités Territoriales issu de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 et de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003, et perception des redevances prévues à ce titre par les lois et règlements,

8°) Maîtrise d'ouvrage des installations de production d'énergie de proximité et exploitation de ces installations, conformément aux dispositions de l'article L 2224-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

9°) Achat d'énergie et commandes publiques se rattachant à l'objet syndical :

- dans le cadre de la législation en vigueur, le Syndicat peut procéder à l'achat d'énergie, notamment pour les consommations des collectivités adhérentes qui lui en feront la demande.

En ce domaine et pour toute commande publique se rattachant à l'objet syndical, le Syndicat peut assurer la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions définies par le Code des Marchés Publics.

2.2) Compétences à la carte :

2.2.1) Au titre du gaz, le syndicat, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution de gaz, exerce pour les collectivités adhérentes lui ayant délégué cette compétence :

- l'étude des questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz,
- la représentation et la défense des intérêts des collectivités adhérentes dans le cadre des contrats de concessions, des lois et des règlements en vigueur,
- la passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution publique de gaz ou, si la loi le permet, l'exploitation du service en régie,
- l'exercice du contrôle des distributions de gaz, du bon accomplissement des missions de service public et du contrôle des réseaux publics prévus par l'article premier de la loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution publique du gaz et complété par les dispositions de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003,
- la maîtrise d'ouvrage du réseau de distribution publique du gaz,
- la représentation des collectivités adhérentes dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

Le syndicat est propriétaire des ouvrages dont il est maître d'ouvrage. Il est affectataire des ouvrages réalisés par les collectivités adhérentes et nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

2.2.2) Au titre de l'information et du Système d'Information Géographique

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire organise les services suivants :

- 1 – services visant à apporter aux collectivités adhérentes, une aide technique à la gestion du Système d'Information Géographique,
- 2 – services visant à développer l'enrichissement des données "alphanumériques" et graphiques ou équivalentes.

2.2.3) Au titre des réseaux de communication

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire réalise le génie civil relatif aux réseaux de télécommunications en coordination avec les travaux sur les réseaux de distribution publique d'énergie électrique et de gaz.

Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire développe les systèmes de communication utilisant les réseaux de distribution publique d'énergie électrique dont le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire est propriétaire.

2.2.4) Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce aux lieux et places des collectivités adhérentes, la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, comportant :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- la maintenance des installations,
- le suivi des bilans énergétiques, à l'exclusion des contrats de fourniture d'énergie,

et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

2.2.5. Prestations de service :

Le Syndicat est habilité à effectuer des prestations de service, dans le cadre de ses compétences, pour des collectivités non membres, à titre accessoire, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence.

Article 3 : Siège du syndicat

Le siège social est fixé : 12 au 22 rue Blaise Pascal 37000 TOURS.

Article 4 : Fonctionnement

Le Syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les collectivités adhérentes dans les conditions prévues par la loi, à raison de :

Pour les communes, 1 délégué par 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants, sans que le nombre des délégués d'une collectivité adhérente puisse être supérieur à dix.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les collectivités adhérentes et notamment pour l'élection du Président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du Compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat ; dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collectivités adhérentes concernées par l'affaire mise en délibération.

Les collectivités adhérentes désigneront, en nombre égal à celui des délégués titulaires, des délégués suppléants qui seront convoqués en tant que de besoin dans l'ordre de leur désignation.

Le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire désigne parmi ses membres un bureau composé d'un Président, et de 1 ou plusieurs vice-présidents et éventuellement 1 ou plusieurs autres membres. Le nombre des vice-présidents est librement déterminé par le Comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 20% de l'effectif.

Des commissions intérieures pourront être désignées pour l'étude des diverses questions soumises au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire ou relevant de ses attributions.

Article 5 : Budget - Comptabilité

Le Budget pourvoit aux dépenses du Syndicat. Les recettes du Syndicat comprennent les ressources propres à chaque compétence transférée, et notamment :

- les sommes dues par les entreprises concessionnaires en vertu des contrats de concession, telles que les surtaxes, majorations de tarifs et redevances contractuelles,
- la taxe syndicale sur l'électricité,
- les ressources perçues au titre des prestations inscrites dans une comptabilité distincte,
- les sommes acquittées par les usagers des services publics exploités ou en échange d'un service rendu,
- les fonds de concours des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du Syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- les aides du Fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE),
- les ressources d'emprunt,
- les subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Union européenne et des organismes compétents eu égard à l'objet du syndicat,

- les intérêts des fonds placés,
- les produits des dons et legs,
- les versements du FCTVA,
- de toute ressource qui pourrait être instituée en vertu des lois et règlements.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité des communes.

Le receveur est un comptable du trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les ressources propres à chaque compétence transférée, lorsqu'elles existent, contribuent en partie au financement des dépenses d'administration générale du Syndicat. Une contribution spécifique pourra être demandée pour chacune des compétences transférées selon les critères suivants : la population ou le nombre d'utilisateurs.

Le Comité syndical fixera par délibération la contribution pour chaque compétence transférée avec la tarification applicable pour chacun des critères retenus. Un règlement d'usage de la compétence sera approuvé pour définir les modalités d'exercice de chacune des compétences transférées.

Article 6 : Durée du Syndicat

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 7 : Transfert et Reprise des compétences

Transfert :

Chacune des compétences est transférée au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire dans les conditions suivantes :

- 1/ le transfert peut porter sur l'un ou l'autre des blocs de compétences définis à l'article 2.
- 2/ le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de la collectivité adhérente le décidant expressément est devenue exécutoire.
- 3/ les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts seront fixées par le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.
- 4/ la délibération portant transfert d'une compétence sera notifiée par le représentant de la collectivité adhérente au Président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, celui-ci en informera le représentant de chaque autres collectivités adhérentes.

Reprise :

Chacune des compétences peut être reprise au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire par chacune des collectivités adhérentes dans les conditions suivantes :

- 1/ la reprise peut porter sur l'un ou l'autre des blocs de compétences définis à l'article 2.2.1, 2.2.2, 2.2.3 ou 2.2.4.
- 2/ la reprise prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'organe délibérant de la collectivité est devenue exécutoire.
- 3/ les équipements réalisés par le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire concernant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la collectivité adhérente reprenant la compétence, deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants.
- 4/ la collectivité adhérente reprenant une compétence au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire supportera les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à l'amortissement financier complet. Le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire constatera le montant de ces contributions lorsqu'il adoptera le budget.
- 5/ la reprise d'une compétence n'affecte pas la répartition de la contribution des collectivités adhérentes aux dépenses d'administration générale du Syndicat.
- 6/ les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts seront fixées par le Comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire.

7/ la délibération portant reprise d'une compétence sera notifiée par le représentant de la collectivité adhérente au Président du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire, celui-ci en informera le représentant de chacune des autres collectivités adhérentes.

ARTICLE 8 – Toute disposition non prévue aux présents statuts sera réglée conformément aux dispositions applicables aux Syndicats de Communes par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - Un exemplaire des délibérations précitées et un exemplaire des statuts modifiés resteront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 10 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Indre, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, Monsieur le Sous-Préfet de Loches, Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) et Monsieur le Trésorier-Payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Payeur Départemental d'Indre-et-Loire, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire, dont la liste figure à l'annexe II.

Fait à TOURS, le 15 AVR. 2011
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Christine ABROSSIMOV

Fait à CHATEAUROUX, le 15 AVR. 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Philippe MALIZARD

NB : Délais et voies de recours (application du décret n°83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire - 37925 Tours Cedex 9
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris
- soit un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

| SIEIL | |
|---|------------------|
| Compétence Eclairage Public Adhésion de Châtillon sur Indre Modifications statutaires | |
| collectivités | délibérations |
| Abilly | 19 janvier 2011 |
| Amboise | 24 janvier 2011 |
| Anché | 2 février 2011 |
| Antogny-le-Tillac | 1 février 2011 |
| Artannes-sur-Indre | 21 janvier 2011 |
| Assay | 28 janvier 2011 |
| Athée-sur-Cher | 14 janvier 2011 |
| Autrèche | 28 janvier 2011 |
| Auzouer-de-Touraine | 18 janvier 2011 |
| Avoine | 28 janvier 2011 |
| Avon-les-Roches | 11 février 2011 |
| Avrillé-les-Ponceaux | 21 décembre 2010 |
| Azay-sur-Cher | 28 janvier 2011 |
| Azay-sur-Indre | 24 janvier 2011 |
| Ballan-Miré | 14 janvier 2011 |
| Barrou | 28 janvier 2011 |
| Beaulieu-les Loches | 7 février 2011 |
| Beaumont-en-Véron | 21 février 2011 |
| Beaumont-Village | 13 janvier 2011 |
| Benais | 7 février 2011 |
| Berthenay | 27 janvier 2011 |
| Betz-le-Château | 9 février 2011 |
| Bléré | 23 février 2011 |
| Bossy-sur-Claise | 1 février 2011 |
| Bossée | 28 janvier 2011 |
| Bourgueil | 11 janvier 2011 |
| Bournan | 11 janvier 2011 |
| Boussay | 4 février 2011 |
| Braslou | 24 février 2011 |
| Braye-sur-Maulne | 24 janvier 2011 |
| Brèches | 21 janvier 2011 |
| Bréhémont | 28 janvier 2011 |

| | |
|-------------------------|------------------|
| Bridoré | 27 janvier 2011 |
| Candes-Saint-Martin | 20 décembre 2010 |
| Cangey | 21 décembre 2010 |
| Chambon | 11 février 2011 |
| Chambourg-sur-Indre | 14 février 2011 |
| Champigny-sur-Veude | 12 janvier 2011 |
| Chancay | 8 février 2011 |
| Chanceaux-Prés-Loches | 7 mars 2011 |
| Chanceaux-sur-Choisille | 17 février 2011 |
| Channay-sur-Lathan | 17 février 2011 |
| Charentilly | 24 janvier 2011 |
| Chargé | 8 février 2011 |
| Château-Renault | 11 février 2011 |
| Château-la-Vallière | 24 janvier 2011 |
| Chaumussay | 20 janvier 2011 |
| Chaveignes | 18 janvier 2011 |
| Chédigny | 14 janvier 2011 |
| Cheillé | 8 février 2011 |
| Chemillé-sur-Dême | 27 janvier 2011 |
| Chemillé-sur-Indrois | 23 décembre 2010 |
| Céré-la-Ronde | 13 janvier 2011 |
| Cérelles | 10 janvier 2011 |
| Chédigny | 14 janvier 2011 |
| Chenonceaux | 31 janvier 2011 |
| Chinon | 14 janvier 2011 |
| Chouzé-sur-Loire | 11 janvier 2011 |
| Cinq-Mars-La-Pile | 28 janvier 2011 |
| Ciran | 14 décembre 2010 |
| Civray-sur-Esves | 13 décembre 2010 |
| Civray-de-Touraine | 10 janvier 2011 |
| Cléré-les-Pins | 7 janvier 2011 |
| Continvoir | 2 février 2011 |
| Couesmes | 25 mars 2011 |
| Courcay | 10 février 2011 |
| Courcelles-de-Touraine | 24 janvier 2011 |

| | |
|-------------------------------|------------------|
| Courcoué | 27 janvier 2011 |
| Couziers | 7 janvier 2011 |
| Cravant-les-Coteaux | 13 décembre 2010 |
| Crissay-sur-Manse | 22 février 2011 |
| Crotelles | 16 décembre 2010 |
| Crouzilles | 24 janvier 2011 |
| Dame-Marie-Les-Bois | 13 janvier 2011 |
| Descartes | 4 février 2011 |
| Dierre | 16 décembre 2010 |
| Dolus-le-Sec | 20 décembre 2010 |
| Druye | 13 janvier 2011 |
| Epeigné-les-Bois | 18 janvier 2011 |
| Epeigné-sur-Dême | 19 janvier 2011 |
| Esves-le-Moutiers | 17 janvier 2011 |
| Esvres-sur-Indre | 13 janvier 2011 |
| Faye-la-Vineuse | 14 décembre 2010 |
| Ferrière-Larçon | 3 février 2011 |
| Ferrière-sur-Beaulieu | 4 mars 2011 |
| Fondettes | 24 janvier 2011 |
| Francueil | 24 janvier 2011 |
| Genillé | 28 janvier 2011 |
| Gizeux | 1 février 2011 |
| Hommes | 18 février 2011 |
| Huismes | 16 février 2011 |
| Jaulnay | 4 mars 2011 |
| Joué-les-Tours | 31 janvier 2011 |
| L'Île-Bouchard | 11 janvier 2011 |
| La Celle-St-Avant | 31 janvier 2011 |
| La Chapelle-Blanche-St-Martin | 21 décembre 2010 |
| La Chapelle-aux-Naux | 25 janvier 2011 |
| La Chapelle-sur-Loire | 7 février 2011 |
| La Croix-en-Touraine | 28 janvier 2011 |
| La Ferrière | 28 janvier 2011 |
| La Guerche | 15 janvier 2011 |
| La Membrolle-sur-Choisille | 25 janvier 2011 |

| | |
|-----------------------|------------------|
| La Roche-Clermault | 14 février 2011 |
| Langeais | 17 janvier 2011 |
| Larcay | 1 février 2011 |
| Le Boulay | 21 janvier 2011 |
| Le Liège | 28 janvier 2011 |
| Le Louroux | 24 janvier 2011 |
| Le Petit-Pressigny | 8 février 2011 |
| Les Hermites | 21 janvier 2011 |
| Lémeré | 21 janvier 2011 |
| Lerné | 16 février 2011 |
| Lignières-de-Touraine | 21 janvier 2011 |
| Ligré | 16 décembre 2010 |
| Limeray | 16 décembre 2010 |
| Ligueil | 20 janvier 2011 |
| Loche-sur-Indrois | 17 février 2011 |
| Loches | 4 février 2011 |
| Louans | 20 janvier 2011 |
| Louestault | 25 janvier 2011 |
| Lublé | 24 janvier 2011 |
| Lussault-sur-Loire | 4 février 2011 |
| Luynes | 11 janvier 2011 |
| Luzillé | 21 janvier 2011 |
| Maillé | 29 janvier 2011 |
| Manthelan | 28 janvier 2011 |
| Marcé-sur-Esves | 7 mars 2011 |
| Marcilly-sur-Maulne | 1 mars 2011 |
| Marcilly-sur-Vienne | 27 janvier 2011 |
| Marigny-Marmande | 20 décembre 2010 |
| Marçay | 16 février 2011 |
| Marray | 10 janvier 2011 |
| Mazières-de-Touraine | 14 janvier 2011 |
| Mettray | 11 février 2011 |
| Monnaie | 20 janvier 2011 |
| Montbazou | 24 janvier 2011 |
| Monthodon | 24 janvier 2011 |

| | |
|-----------------------|------------------|
| Montreuil-en-Touraine | 17 février 2011 |
| Montrésor | 22 janvier 2011 |
| Monts | 20 janvier 2011 |
| Morand | 17 février 2011 |
| Mosnes | 21 décembre 2010 |
| Mouzay | 18 janvier 2011 |
| Nazelles-Negron | 18 janvier 2011 |
| Neuil | 17 janvier 2011 |
| Neuillé-le-Lierre | 25 février 2011 |
| Neuillé-Pont-Pierre | 11 janvier 2011 |
| Neuilly-le-Brignon | 22 février 2011 |
| Neuville-sur-Brenne | 18 février 2011 |
| Neuvy-le-Roi | 20 janvier 2011 |
| Nouans-les-Fontaines | 31 janvier 2011 |
| Nouâtre | 20 janvier 2011 |
| Noizay | 18 janvier 2011 |
| Notre-Dame-d'Oé | 31 janvier 2011 |
| Nouzilly | 22 février 2011 |
| Noyant-de-Touraine | 4 février 2011 |
| Orbigny | 20 décembre 2010 |
| Panzoult | 4 février 2011 |
| Parcay-Meslay | 12 janvier 2011 |
| Parcay-sur-Vienne | 14 décembre 2010 |
| Paulmy | 1 mars 2011 |
| Pernay | 7 janvier 2011 |
| Perrusson | 28 décembre 2010 |
| Pocé-sur-Cisse | 25 janvier 2011 |
| Pont-de-Ruan | 11 janvier 2011 |
| Pouzay | 27 janvier 2011 |
| Pussigny | 3 mars 2011 |
| Preuilly-sur-Claise | 10 février 2011 |
| Razines | 1 mars 2011 |
| Restigné | 10 janvier 2011 |
| Reugny | 8 février 2011 |
| Richelieu | 7 janvier 2011 |
| Rillé | 7 mars 2011 |
| Rilly-sur-Vienne | 11 janvier 2011 |

| | |
|------------------------------|------------------|
| Rivarennnes | 31 janvier 2011 |
| Rivière | 20 décembre 2010 |
| Rochecorbon | 20 janvier 2011 |
| Rouziers-de-Touraine | 1 février 2011 |
| Saint Antoine-du-Rocher | 25 janvier 2011 |
| Saint Aubin-le-Dépeint | 8 février 2011 |
| Saint Bauld | 11 février 2011 |
| Saint Branchs | 25 janvier 2011 |
| Saint Epain | 18 janvier 2011 |
| Saint Etienne-de-Chigny | 17 février 2011 |
| Saint Flovier | 7 février 2011 |
| Saint Genouph | 16 décembre 2010 |
| Saint Germain-sur-Vienne | 4 février 2011 |
| Saint Jean-Saint-Germain | 20 décembre 2010 |
| Saint Laurent-de-Lin | 24 janvier 2011 |
| Saint Martin-le-Beau | 24 janvier 2011 |
| Saint Nicolas-de-Bourgueil | 25 janvier 2011 |
| Saint Nicolas-des-Motets | 16 décembre 2010 |
| Saint Ouen-les-Vignes | 20 janvier 2011 |
| Saint Paterne-Racan | 24 février 2011 |
| Saint Patrice | 28 janvier 2011 |
| Saint Quentin-sur-Indrois | 10 février 2011 |
| Saint Règle | 28 janvier 2011 |
| Saint Roch | 26 janvier 2011 |
| Saint Senoch | 9 février 2011 |
| Sainte Catherine-de-Fierbois | 3 février 2011 |
| Sainte Maure-de-Touraine | 17 janvier 2011 |
| Saunay | 28 janvier 2011 |
| Savigné-sur-Lathan | 16 février 2011 |
| Savigny-en-Véron | 15 février 2011 |
| Savonnières | 1 février 2011 |
| Sazilly | 24 janvier 2011 |
| Semblancay | 31 janvier 2011 |
| Sennevières | 20 décembre 2010 |

| | |
|----------------------|------------------|
| Seuilly | 18 janvier 2011 |
| Sorigny | 17 janvier 2011 |
| Souvigné | 4 février 2011 |
| Souvigny-de-Touraine | 13 janvier 2011 |
| Sublaines | 3 février 2011 |
| Tauxigny | 16 février 2011 |
| Thilouze | 13 janvier 2011 |
| Thizay | 24 janvier 2011 |
| Tournon-Saint-Pierre | 31 janvier 2011 |
| Trogues | 26 janvier 2011 |
| Truyes | 19 janvier 2011 |
| Vallères | 8 février 2011 |
| Varennes | 7 février 2011 |
| Veigné | 14 janvier 2011 |
| Verneuil-le-Château | 21 décembre 2010 |
| Verneuil-sur-Indre | 16 février 2011 |
| Vernou-sur-Brenne | 7 février 2011 |
| Villandry | 22 mars 2011 |
| Villedomain | 23 décembre 2010 |
| Villedomer | 3 février 2011 |
| Villeloin-Coulangé | 10 janvier 2011 |
| Villeperdue | 28 janvier 2011 |
| Villiers-au-Bouin | 21 décembre 2010 |
| Vou | 2 février 2011 |
| Vouvray | 25 janvier 2011 |

ANNEXE AUX STATUTS DU SIEIL

LISTE DES COMMUNES COMPOSANT LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE

Au titre de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et / ou de gaz :

Les communes de : Abilly-sur-Claise, Ambillou, Amboise, Anché, Antogny-le-Tillac, Artannes-sur-Indre, Assay, Athée-sur-Cher, Autrèche, Auzouer-en-Touraine, Avoine, Avon-les-Roches, Avrillé-les-Ponceaux, Azay-le-Rideau, Azay-sur-Cher, Azay-sur-Indre, Ballan-Miré, Barrou, Beaulieu-les-Loches, Beaumont-la-Ronce, Beaumont-en-Véron, Beaumont-Village, Benaïs, Berthenay, Betz-le-Château, Bléré, Bossay-sur-Claise, Bossée, Le Boulay, Bourgueil, Bournan, Boussay, Braslou, Braye-sous-Faye, Braye-sur-Maulne, Brèches, Bréhémont, Brizay, Bridoré, ^{Bueil-en-Touraine}, Candes-Saint-Martin, Cangey, La Celle-Guénand, La Celle-Saint-Avant, Cérelles, Céré-la-Ronde Chambon, Chambourg-sur-Indre, Chambray-les-Tours, Champigny-sur-Veude, Chançay, Chanceaux-près-Loches, Chanceaux-sur-Choisille, Channay-sur-Lathan, La Chapelle-aux-Naux, La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, La Chapelle-sur-Loire, Charentilly, Chargé, Charnizay, Château-la-Vallière, Château-Renault, Chaumussay, Chaveignes, Chédigny, Cheillé, Chemillé-sur-Dême, Chemillé-sur-Indrois, Chenonceaux, Chézelles, Chinon, Chisseaux, Chouzé-sur-Loire, Cigogné, Cinais, Cinq-Mars-la-Pile, Ciran, Civray-de-Touraine, Civray-sur-Esves, Cléré-les-Pins, Continvoir, Cormery, Couesmes, Courçay, Courcelles-de-Touraine, Courcoué, Couziers, Cravant-les-Côteaux, Crissay-sur-Manse, La Croix-en-Touraine, Crotelles, Crouzilles, Cussay, Dame-Marie-les-Bois, Descartes, Dierre, Dolus-le-Sec, Draché, Druye, Epeigné-les-Bois, Epeigné-sur-Dême, Les Essards, Esves-le-Moutier, Esvres-sur-Indre, Faye-la-Vineuse, Fondettes, La Ferrière, Ferrière-Larçon, Ferrière-sur-Beaulieu, Francueil, Genillé, Gizeux, Le Grand-Pressigny, La Guerche, Les Hermites, Hommes, Huismes, L'Île-Bouchard, Ingrandes-de-Touraine, Jaulnay, Joué-lès-Tours, Langeais, Larçay, Léméré, Lerné, Le Liège, Lignièrres-de-Touraine, Ligré, Ligueil, Limeray, Loché-sur-Indrois, Loches, Louans, Louestault, Le Louroux, Lublé, Luynes, Lussault-sur-Loire, Luzé, Luzillé, Maillé, Manthelan, Marçay, Marcé-sur-Esves, Marcilly-sur-Maulne, Marcilly-sur-Vienne, Marigny-Marmande, Marray, Mazières-de-Touraine, La Membrolle-sur-Choisille, Mettray, Monnaie, Montbazou, Monthodon, Montlouis-sur-Loire, Montreuil-en-Touraine, Montrésor, Monts, Morand, Mosnes, Mouzay, Nazelles-Négron, Neuil, Neuillé-le-Lierre, Neuillé-Pont-Pierre, Neuilly-le-Brignon, Neuville-sur-Brenne, Neuvy-le-Roi, Noizay, Notre-Dame-d'Oë, Nouans-les-Fontaines, Nouâtre, Nouzilly, Noyant-de-Touraine, Orbigny, Panzoult, Parçay-Meslay, Parçay-sur-Vienne, Paulmy, Pernay, Perrusson, Le Petit-Pressigny, Pocé-sur-Cisse, Pont-de-Ruan, Ports-sur-Vienne, Pouzay, Preuilly-sur-Claise, Pussigny, Razines, Reignac-sur-Indre, Restigné, Reugny, La Riche, Richelieu, Rigny-Ussé, Rillé-sur-Lathan, Rilly-sur-Vienne, Rivarennes, Rivière, La Roche-Clermault, Rochecorbon, Rouziers-de-Touraine, Saché, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Aubin-le-Dépeint, Saint-Avertin, Saint-Bauld, Saint-Benoît-la-Forêt, Saint-Branches, Saint-Christophe-sur-le-Nais, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Epain, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Flavier, Saint-Genouph, Saint-Germain-sur-Vienne, Saint-Hippolyte, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Laurent-de-Lin, Saint-Laurent-en-Gâtines, Saint-Martin-le-Beau, Saint-Michel-sur-Loire, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Saint-Nicolas-des-Motets, Saint-Ouen-les-Vignes, Saint-Paterne-Racan, Saint-Patrice, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Quentin-sur-Indrois, Saint-Règle, Saint-Roch, Saint-Senoche, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Sainte-Maure-de-Touraine, Saunay, Savigné-sur-Lathan, Savigny-en-Véron, Savonnières, Sazilly, Semblançay, Sennevières, Sepmes, Seully, Sonzay, Sorigny, Souvigné, Souvigny-de-Touraine, Sublaines, Tauxigny, Tavant, Theneuil, Thilouze, Thizay, Tournon-Saint-Pierre, La Tour-Saint-Gélin, Trogues, Truyes, Vallères, Varennes, Veigné, Veretz, Verneuil-le-Château, Verneuil-sur-Indre, Vernou-sur-Brenne, Villaines-les-Rochers, Villandry, La-Ville-aux-Dames, Villebourg, Villedomain, Villedomer, Villeloin-Coulangé, Villeperdue, Villiers-au-Bouin, Vou, Vouvray, Yzeures-sur-Creuse.

Au titre de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution de gaz, la commune limitrophe pour laquelle l'autorité organisatrice locale n'assure pas la compétence gaz :

La commune de : Chatillon-sur-Indre (36).

